EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMERAINVILLE
77/135/169

Date de convocation : 23 juillet 2007 Date d'affichage : 23 juillet 2007 Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Publié le : Exécutoire à compter du : Notifié le :	L'an deux mille sept, le trente juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire. **ETAIENT PRESENTS :** MM Alain KELYOR — Laetitia MIERSMAN Christine MORIN — Sofiane RINDA Pierre PARIZIA — Natacha FONTY Raphaël CUEVAS — Didier HACQUARD Michelle FABRIGAT — Alain LAFLEUR Claude CRESSEND — Elisabetha MARIGLIANO Pierre NICOLAS — Dominique VIMONT Didier BERNARD — Claude MOREL Edith BORDIER — Philippe VAN GREVELINGE Michèle BEAUDONNAT — Jean Francis DAURIAC Véronique VIDAL — Corinne BESSONIES Gabriela CAULEA — Ghyslaine CANONICI **ETAIENT REPRESENTES** Thierry PIOT par Alain KELYOR Christian DELGRANGE par Raphaël CUEVAS Martine COLOMBANI par Christine MORIN Didier VIDAL par Claude CRESSEND Jean Paul LE LOSTEC par Pierre PARIZIA **INVITEES PERMANENTES** Geneviève TALBORDET et Chantal MAILLET Formant la majorité des membres en exercice. Madame Laetitia MIERSMAN est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N°2007/07/14
OBJET : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007, suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en Mairie en cas de réalisation d'une clôture.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2007.

Toutefois, les dispositions de l'article R 421-12 du nouveau code de l'urbanisme offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en matière de clôture dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet.

La déclaration préalable à la réalisation d'une clôture permet :

- d'informer les bénéficiaires des travaux et des règles édictées par les règlements en vigueur (POS et ZAC),
- de contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire communal,
- de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres),

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture, sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme rendant applicables ces nouvelles dispositions à compter du 1er octobre 2007,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 16 juillet 2007,

CONSIDERANT que les textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme et applicables au 1er octobre 2007 suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en Mairie en cas de réalisation d'une clôture,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R 421-12 nouveau du code de l'urbanisme offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en matière de clôture, dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet,

CONSIDERANT que la déclaration préalable à la réalisation d'une clôture permet :

- d'informer les bénéficiaires des travaux et des règles édictées par les règlements en vigueur (POS, ZAC),
- de contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire communal,
- de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres).

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à l'effet d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture, sur l'ensemble du territoire communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOUMET sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de clôture à déclaration préalable en Mairie.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en Mairie, le 31 juillet 2007.

Le Maire,

Alain KELYOR

REÇU
03 AOUT 2007